

## La CMR-07 et l'avenir de la TV numérique

L'avenir de la TV numérique pourrait être influencé négativement par les décisions qui seront prises à l'occasion de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT qui commence aujourd'hui (CMR-07)<sup>1</sup>.

Le point 1.4 de l'ordre du jour de la CMR-07 concerne l'identification des bandes de fréquence pour les services IMT (International Mobile Telecommunications) tels que les téléphones mobiles UMTS. Les fréquences prises en considération comprennent les bandes UHF IV et V (470 – 862 MHz), qui sont actuellement utilisées pour la radiodiffusion TV.

Dans de nombreux pays européens, la télévision numérique terrestre dans ces bandes est déjà un grand succès du fait de la disponibilité de services TV en clair. La télévision numérique terrestre est même devenue la plateforme de TV numérique ayant le plus fort taux de croissance en Europe. Toutefois, cette belle réussite pourrait être remise en cause par l'introduction de services de téléphonie mobiles dans ces bandes de fréquence.

A la demande de la Commission européenne, le problème des interférences potentielles entre les téléphones mobiles et les services TV a récemment été étudié par la CEPT (qui représente les administrations de 47 pays européens). La CEPT a décidé que des études techniques plus poussées étaient nécessaires : il faudrait par exemple mettre en place une bande de garde (séparation de fréquence) afin d'éviter les interférences dues aux transmissions d'appareils mobiles (liaison montante), qui pourraient gêner la réception de services de radiodiffusion numérique. Ces bandes de garde pourraient être considérées comme un gaspillage de spectre, mais les experts de la CEPT ont fait remarquer que leur taille n'avait pas encore été précisément définie.

En juillet 2007, la CEPT a approuvé une proposition européenne commune<sup>2</sup> élaborée en vue de la CMR-07, selon laquelle :

- (a) les attributions aux services mobiles dans les parties pertinentes de la bande 470 – 862 MHz devraient être étudiées lors de la CMR-11 ;
- (b) aucune modification ne devrait être apportée à la bande 470 – 862 MHz à l'occasion de la CMR-07.

Au vu des nombreuses incertitudes concernant les questions liées aux interférences, l'UER approuve sans réserve cette proposition européenne commune.

Il est regrettable que malgré la position très claire adoptée par la CEPT, de nombreux opérateurs de téléphonie mobile croient que la CMR-07 va autoriser les services radio mobiles à utiliser la bande 470 – 862 MHz dans la Région 1 de l'UIT.

---

<sup>1</sup> La réunion de la CMR-07 se tiendra à Genève du 22 octobre jusqu'au 16 novembre. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : [www.itu.int](http://www.itu.int).

<sup>2</sup> Les administrations participant au processus de la CEPT ont convenu de soutenir ces positions communes ou, au moins, de ne pas mener des négociations allant à leur encontre pendant les réunions de l'UIT, comme la CMR-07.



Le cadre actuel pour la mise en oeuvre de la télévision numérique terrestre dans les bandes UHF IV et V pour l'Europe, l'Afrique et certaines zones du Moyen-Orient a été établi l'année dernière lors de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06). Le plan des fréquences qui en a découlé (GE-06) offre une flexibilité considérable pour la suite du développement de la radiodiffusion terrestre.

Les radiodiffuseurs (et les consommateurs) ont déjà réalisé d'importants investissements pour passer de la TV analogique à la TV numérique et ils s'emploient désormais à mettre en oeuvre le plan GE-06. Sans ces investissements, il n'existe aucune chance de réaliser un dividende numérique, c'est-à-dire de récupérer le spectre qui sera libéré suite à l'arrêt des services analogiques. Ce dividende numérique pourra être utilisé pour lancer des services novateurs, comme la distribution de TV mobile aux appareils personnels ou la distribution de services de TV haute définition (TVHD) à un nombre toujours plus important d'écrans plats "HD-ready". Pour satisfaire les attentes du public, qui sont en constante évolution, les radiodiffuseurs doivent avoir accès à une quantité de spectre suffisante.

De nombreux radiodiffuseurs de service public sont prêts à mettre leur contenu à disposition des consommateurs sur tous les médias. Les radiodiffuseurs reconnaissent le potentiel à long terme des nouveaux systèmes radio, tels que la technologie de la bande ultra-large et d'autres formes de distribution à large bande, via les mobiles ou les réseaux domestiques. La plupart de ces systèmes peuvent encore se développer dans le cadre de leurs bandes de fréquence actuelles.

Aujourd'hui, les radiodiffuseurs ont besoin d'avoir accès à l'ensemble des bandes UHF IV et V pour réussir leur passage de la TV analogique à la TV numérique (qui s'avérera crucial), tout en mettant en oeuvre progressivement la TV mobile et la TVHD. A ce stade de l'évolution de l'UMTS et d'autres technologies mobiles similaires, il n'est pour le moment pas possible d'évaluer les exigences au niveau du spectre ou les chances, du point de vue technique, que ces services utilisent les bandes UHF IV et V. Il est par conséquent tout à fait justifié de repousser jusqu'à la CMR-11 les décisions concernant l'utilisation de ces bandes par des services de radio mobile.

Le 22 octobre 2007